



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.2/48/L.9
28 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION
Point 104 de l'ordre du jour

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Colombie* : projet de résolution

Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 44/213 du 22 décembre 1989, 45/191 du 21 décembre 1990 et 46/143 du 17 décembre 1991, sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement, ainsi que ses résolutions S-18/3 du 1er mai 1990 et 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant ses résolutions 40/179 du 17 décembre 1985 et 44/234 du 22 décembre 1989,

Réaffirmant que l'être humain est au centre de toutes les activités de développement et que la mise en valeur des ressources humaines est essentielle à la réalisation des objectifs du développement durable,

Estimant que la notion de mise en valeur des ressources humaines renvoie précisément à l'élément humain des activités économiques, sociales et de développement,

Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines devrait contribuer au plein épanouissement de l'individu et qu'il est donc nécessaire de l'intégrer à des stratégies globales de développement humain,

Insistant sur la nécessité de fournir aux gouvernements des pays en développement des ressources adéquates pour renforcer leur capacité de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines dans le cadre de leurs programmes, plans et stratégies nationaux de développement,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Consciente que si les programmes de stabilisation et d'ajustement structurel sont censés promouvoir la croissance économique et le développement, certains de leurs éléments peuvent avoir des effets néfastes sur la mise en valeur des ressources humaines, et estimant qu'il est nécessaire d'agir pour atténuer ces effets,

Soulignant qu'un environnement économique international favorable est indispensable au renforcement de la mise en valeur des ressources humaines pour promouvoir la croissance économique et le développement dans les pays en développement,

Insistant sur l'importance d'une coopération internationale à l'appui des efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et sur le rôle, vital à cet égard, de la coopération Sud-Sud aussi bien que Nord-Sud,

Soulignant également qu'il faut que les organes, institutions et organismes des Nations Unies continuent de donner la priorité à la mise en valeur des ressources humaines et abordent les activités pertinentes de manière coordonnée et intégrée,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement¹;

2. Souligne que la mise en valeur des ressources humaines doit être abordée de façon globale, réfléchie et intégrée, en tenant compte de domaines aussi fondamentaux que la population, la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement, le logement, les communications, l'éducation et la formation ainsi que la science et la technique, et aussi de la nécessité de stimuler l'emploi;

3. Souligne également que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de définir et de mettre en oeuvre des politiques nationales appropriées pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines;

4. Souligne la nécessité d'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concerne l'endettement extérieur, les termes de l'échange, les prix des produits de base, un meilleur accès aux marchés et les pratiques commerciales, et souligne à ce propos qu'il est urgent que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay aboutissent à des résultats équilibrés, favorisant ainsi une libéralisation et une expansion des échanges mondiaux dont profiteront tous les pays, et en particulier les pays en développement;

5. Insiste sur l'importance d'un appui international aux efforts nationaux et aux programmes régionaux de mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités nationales, et sur la nécessité d'accroître le flux des ressources nécessaires aux pays en développement à cette fin;

¹ A/48/364.

6. Prie le système des Nations Unies pour le développement de renforcer l'appui qu'il fournit par le biais de ses activités opérationnelles, à la demande des pays bénéficiaires, à des secteurs vitaux pour la mise en valeur des ressources humaines;

7. Demande aux organes, institutions et organismes des Nations Unies de prendre des mesures appropriées pour coordonner leurs activités d'appui aux efforts déployés aux plans régional et national pour la mise en valeur des ressources humaines, en tenant compte de la nécessité de maintenir une approche multisectorielle intégrée;

8. Demande aussi aux organismes compétents de tenir compte de la nécessité de prévoir un filet de sécurité sociale approprié lorsqu'ils formulent et mettent en oeuvre des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel dans les pays en développement;

9. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et à cet égard de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les nouvelles mesures prises pour renforcer la coordination entre les institutions du système des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, compte tenu de la définition de la mise en valeur des ressources humaines figurant dans les résolutions 44/213, 45/191 et 46/143 de l'Assemblée générale;

10. Invite le système des Nations Unies à aider les pays en développement intéressés à développer leur capacité d'évaluer, notamment au moyen d'indicateurs appropriés, la satisfaction des besoins économiques, sociaux et culturels fondamentaux de leurs populations dans le cadre de la mise en valeur des ressources humaines, et prie le Secrétaire général de donner, dans le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, des renseignements sur les mesures prises à cette fin;

11. Prie le Secrétaire général de tenir compte de l'importance de la mise en valeur des ressources humaines lors de l'élaboration d'un agenda pour le développement;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Mise en valeur des ressources humaines."
